



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PdeB

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Complétant l'arrêté municipal temporaire du 3 juillet 2023, relatif à l'organisation de la manifestation « Yutz-Plage »

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la ville ;
- VU** l'arrêté municipal du 5 août 1996 relatif à la consommation d'alcool dans la ville ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté municipal n°461-2004 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation sur le chemin de la Moselle ;
- VU** l'arrêté municipal du 9 mars 2007 relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules deux-roues, afin de permettre le bon déroulement de l'animation « Raw Dogs », organisée par la Commune de Yutz, sur les Berges de la Moselle, du 12 au 20 août 2023.

ARRÊTE,

Article 1 : Le présent arrêté complète l'arrêté du 3 juillet 2023, relatif à l'organisation de la manifestation « Yutz-Plage », du 22 juillet au 20 août 2023.

Article 2 : Les services municipaux assureront la mise en place des barrières et panneaux de signalisation relative à cette animation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 27 juillet 2023

Pour le Maire,



Charles MEYER
Adjoint délégué